



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-168

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-25-00005 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0028 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES (11 pages)	Page 5
R24-2026-06-30-00001 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0033 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHATILLON SUR INDRE (2 pages)	Page 17
R24-2026-05-20-00014 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA-PH28-075 Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de DREUX géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de DREUX, sans changement de sa capacité totale de 55 places. (4 pages)	Page 20
R24-2026-05-28-00011 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-074 Portant autorisation de la transformation de 4 places d'hébergement permanent (HP) en 4 places d'hébergement temporaire (HT) au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN, la création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 13 places au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN, la diminution capacitaire de 80 places d'hébergement permanent et d'une nouvelle répartition des capacités sur les 3 sites de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHU), portant la capacité globale autorisée de 366 places à 286 places réparties sur les 3 sites géographiques de l'EHPAD géré par le CHU d'Orléans. (7 pages)	Page 25
R24-2026-06-02-00014 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-081 Portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » situé à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN et géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY (4 pages)	Page 33
R24-2026-05-20-00012 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH18-072 Actant le changement de raison sociale des différents sites et portant autorisation de la modification des publics pris en charge par le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de l'UGECAM, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre, sans changement de sa capacité globale de 109 places. (6 pages)	Page 38
R24-2026-05-20-00011 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH18-073 Actant le changement de raison sociale des différents sites et portant autorisation de la modification de la répartition des places au sein des sites du Dispositif d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) de l'UGECAM, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre, sans changement de sa capacité globale de 128 places. (5 pages)	Page 45

R24-2026-02-25-00011 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-026???	Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein de la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) Les Dauphins???	gérée par l'AGOCEMAS, sans modification de sa capacité totale 82 places. (4 pages)	Page 51
R24-2026-04-20-00011 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-032???	Portant autorisation de diversification des modalités d'accueil au sein ???	du DAME Les Martinets géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36),???	Page 56
R24-2026-06-10-00011 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH45-055???	Portant autorisation de création d'un PASA de 12 places sur le site principal	???	Page 64
R24-2026-06-30-00004 - ARRETE N° 2026-DOS-097 accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention soins sans consentement (8 pages)			Page 71
R24-2026-02-13-00009 - ARRETE N°2025-DOMS-PA36-0143???	Portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) SAINT JOSEPH à ECUEILLE, géré par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places (6 pages)		Page 80
R24-2026-06-24-00003 - ARRETE N°2026-DOMS-CISAAP-0068???	Portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (CISAAP) pour la période 2026-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (4 pages)		Page 87
R24-2026-06-30-00005 - ARRETE N°2026-DOS-098 accordant à la CLINIQUE DE LA BORDE - COUR CHEVERNY, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)			Page 92
R24-2026-06-30-00006 - ARRETE N°2026-DOS-099 accordant à la CLINIQUE DE CHAILLES, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)			Page 100

R24-2026-07-01-00001 - ARRETE N°2026-DOS-102 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel de SMR gériatrique sur le territoire d'Eure-et-Loir et fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1er août au 1er octobre 2026 (5 pages)

Page 108

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2026-06-10-00010 - 2026 DD36 0023 arrêté modificatif arrêté n°2026-DD36-0018-TS définissant les tours de gardes TS 2ème semestre 2026 RAA (18 pages)

Page 114

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-25-00005

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0028 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Hospitalier de
CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0028
modifiant l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0065 portant modification de l'autorisation
de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de CHARTRES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation (BPP) ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 du 25 février 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0065 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES en date du 24 septembre 2025 ;

VU l'attestation de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 16 février 2026 portant sur l'autorisation tacite au Centre Hospitalier de CHARTRES afin que sa pharmacie à usage intérieur assure la réalisation des préparations pharmaceutiques reconstituées au profit des patients de l'HAD d'EURE-ET-LOIR dont la prise en charge pharmaceutique est assurée par la PUI de l'HAD LOIR-ET-CHER ;

VU la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur, présentée par le Directeur général du Centre Hospitalier de CHARTRES enregistrée complète à la date du 17 avril 2026 consistant en la reconstitution des spécialités pharmaceutiques stériles non anticancéreuses et en la réalisation de préparations injectables pour les médicaments rendus nécessaires à la recherche clinique, hors anticancéreux.

VU l'avis défavorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 15 mai 2026 aux motifs que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES ne dispose pas, conformément aux BPP, de pièces dédiées pour l'activité de préparations magistrales stériles visées au 2° de l'article R. 5126-9 et au 1° de l'article R.5126-33 du code de santé publique, et pour l'activité de préparations des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et réalisation des préparations rendues nécessaires par la recherche impliquant la personne humaine mentionné à l'article L. 5126-7, visée au 7° de l'article R. 5126-9 et au 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire finalisée le 22 mai 2026.

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Chartres est déjà autorisée à reconstituer des spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles injectables ; que le surplus d'activité envisagé est estimé dans un premier temps à deux préparations ou reconstitutions par mois au maximum ; que l'établissement indique que le circuit de préparation demeurerait strictement identique à celui actuellement autorisé, sous la seule réserve d'une organisation matérielle reposant sur un isolateur dédié, distinct de celui utilisé pour les anticancéreux et situé dans les mêmes locaux ; qu'aucune modification des effectifs n'est par ailleurs annoncée.

CONSIDERANT que le point 19 de la ligne directrice 2 des bonnes pratiques de préparation prévoit des locaux dédiés pour les préparations stériles contenant des substances pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement ; qu'il précise également que les équipements utilisés sont différents pour les préparations biologiques et les préparations chimiques, tout en admettant qu'un même équipement puisse être utilisé en fonction de l'analyse de risque.

CONSIDERANT que le point 22 de cette même ligne directrice admet, pour éviter les contaminations croisées, le principe d'une production « par campagne » dans des locaux ou zones partagés, à condition d'appliquer des procédures validées de nettoyage, de décontamination et de désinfection des locaux ou zones, des équipements et des matériels utilisés ; qu'ainsi, les textes applicables n'interdisent pas expressément, par eux-mêmes, toute organisation reposant sur un équipement dédié implanté dans une zone déjà affectée à une autre activité de préparation stérile ; que l'appréciation de la compatibilité d'une telle organisation doit, dès lors, être portée concrètement au vu du dossier et des garanties présentées.

CONSIDÉRANT que la section H du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a émis un avis défavorable fondé sur le point 19 de la ligne directrice 2 des bonnes pratiques de préparation ; que cet avis met en évidence les réserves sérieuses qui s'attachent à une extension générale de l'autorisation sollicitée, au regard des locaux et de la prévention des contaminations croisées ; qu'il y a lieu, dès lors, de ne pas faire droit à la demande dans toute son ampleur ; que cet avis a été pris en compte dans l'instruction, sans lier toutefois l'autorité compétente, laquelle statue au regard de l'ensemble des éléments de l'instruction.

CONSIDÉRANT qu'il ressort néanmoins du dossier que l'établissement justifie sa demande par la perspective de permettre la prise en charge locale de médicaments expérimentaux injectables hors oncologie et d'accompagner le développement de prises en charge thérapeutiques dans d'autres spécialités médicales, notamment la rhumatologie, la neurologie et d'autres spécialités recourant aux anticorps monoclonaux ; qu'une autorisation limitée à cette seule catégorie de préparations réduit sensiblement le champ de la demande initiale et permet de circonscrire la décision à un périmètre plus étroit.

CONSIDÉRANT qu'au vu du recours à un isolateur dédié distinct, du maintien du circuit existant, du faible volume d'activité, de l'absence de modification des effectifs, de l'expérience déjà acquise par la pharmacie à usage intérieur dans la préparation stérile injectable, ainsi que du périmètre plus étroit finalement retenu, les moyens décrits par l'établissement peuvent être regardés comme suffisants pour permettre, dans cette seule mesure, l'exercice des activités sollicitées.

CONSIDÉRANT qu'une telle autorisation partielle permet de répondre aux besoins de l'établissement sans emporter extension générale à l'ensemble des préparations stériles injectables non anticancéreuses ; qu'elle assure ainsi une conciliation entre, d'une part, la prise en compte des réserves exprimées au cours de l'instruction et, d'autre part, l'intérêt que présente, pour l'établissement et pour l'offre de soins, une extension strictement encadrée de l'activité de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il y a lieu d'autoriser la modification sollicitée, dans une portée strictement limitée aux seules préparations stériles contenant des anticorps monoclonaux, dans les conditions décrites au dossier.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES (n° finess EJ 280000134) sis 8 rue Claude Bernard – 28630 LE COUDRAY consistant en la reconstitution des spécialités pharmaceutiques stériles pour les médicaments non anticancéreux, en la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et en la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches cliniques impliquant la personne humaine est acceptée de façon restreinte.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES est autorisée à reconstituer, outre les spécialités pharmaceutiques anticancéreuses, les spécialités pharmaceutiques contenant des anticorps monoclonaux. Elle est également autorisée à réaliser, outre les préparations anticancéreuses injectables, des préparations injectables contenant des anticorps monoclonaux, rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.

ARTICLE 3 : L'annexe 3 de l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0065 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juin 2026
Pour la directrice générale,
La directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0028
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE			
1	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	4 Rue Claude Bernard	28630 LE COUDRAY Finess ET 280504267

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE							
pour son propre compte (même Finess juridique 280000134)							
1	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	4 Rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	Finess ET 28050 267		
2	CH CHARTRES - HÔTEL DIEU	34 Rue du Docteur Maunoury	28018	CHARTRES	Finess ET 280000043		
3	CH CHARTRES - VAL DE L'EURE	1 Rue Saint Martin du Val	28000	CHARTRES	Finess ET 280000696		
4	CAMSP	34 Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 280003609		
5	DAME DU CH CHARTRES	Rue Georges Brassens	28000	CHARTRES	Finess ET 280005893		
6	DAME DU CH CHARTRES - SITE SECONDAIRE	31 Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 280005901		
7	EHPAD HOTEL DIEU	34 Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 280006172		
8	EHPAD VAL DE L'EURE	1 Rue Georges Brassens	28000	CHARTRES	Finess ET 280504168		

**LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES
DESSERVIS PAR LA PHARMACIE**

pour le compte d'autres établissements sans PUI sur convention

1	ASSAD HAD D'EURE ET LOIR	1 rue Joseph Fourier	28000	CHARTRES	Finess ET 280001678
2	Clinique Val du Coudray	6 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	Finess ET 280000431

pour le compte d'autres établissements avec PUI

1	HAD LOIR ET CHER	15 rue des Arches	41000	BLOIS	Finess ET 410005003
---	------------------	-------------------	-------	-------	---------------------

**ARRETE 2026-DOS-UAPB-0028 -
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)**

Ref de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	ASSAD HAD* Clinique Val du Coudray *	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	ASSAD HAD* Clinique Val du Coudray *	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	ASSAD HAD* Clinique Val du Coudray *	NA		
1° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte		NA		

Réf de la mission	Nature de la mission	PUJ bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
2° de l'art L 5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	Mission assurée pour son propre compte		NA		

* cf. annexe 1 et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0028
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) : <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle (reconditionnement uniquement) • Automatisée • Dispensation (article R5126-9-1-1° CSP)	oui	---	Clinique Val du Coudray	---	---	---
Réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles : <ul style="list-style-type: none"> • Formes solides : gélules • Formes pâteuses et semi-solides : crèmes, pommades • Formes liquides à usage interne et externe non stériles : solutions, suspensions, sirops, émulsions • Dispensation (article R5126-9-1-2° CSP)	oui	---	---	---	---	---
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques : <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses • Anticorps monoclonaux • Dispensation (article R5126-9-1-4° CSP)	oui	CH CHATEAUDUN ROUTE DE JALLANS 28200 CHATEAUDUN	ASSAD HAD D'EURE ET LOIR	7 ans	13/04/2030	---

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
<p>Réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en forme pour préparation injectable anticancéreuse ou d'anticorps monoclonaux Opération de ré-étiquetage Dispensation <p>(article R5126-9-1-7° CSP)</p>	oui	---	---	7 ans	13/04/2030	---
<p>Préparation des dispositifs médicaux stériles</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaleur humide Dispensation <p>(article R5126-9-1-10° CSP)</p>	oui	<p>CH DE CHATEAUDUN ROUTE DE JALLANS 28200 CHATEAUDUN (GHT HOPE)</p> <p>CH DE NOGENT LE ROTROU AVENUE DE L'EUROPE 28400 NOGENT LE ROTROU (GHT HOPE)</p>	---	7 ans	13/04/2030	---

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-30-00001

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0033 portant caducité
de la licence d'une officine de pharmacie sise à
CHATILLON SUR INDRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0033
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHATILLON SUR INDRE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 du 25 février 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 23 juin 1942 accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie à CHATILLON SUR INDRE sous le numéro de licence 58 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Indre n°85-E-1306 en date du 13 juin 1985 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise à CHATILLON SUR INDRE - 61 Rue Grande par Monsieur POITEVIN Jacques – pharmacien titulaire ;

VU le courrier en date du 18 juin 2026, réceptionné le 22 juin 2026 par voie postale, de Monsieur POITEVIN Jacques gérant la pharmacie sise 61 Rue Grande à CHATILLON SUR INDRE faisant part de la restitution de la licence d'exploitation de son officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 36#000058 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 61 Rue Grande – 36700 CHATILLON SUR INDRE.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 23 juin 1942 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juin 2026
Pour la directrice générale,
La directrice générale de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-20-00014

ARRETE N° 2026-DOMS-PA-PH28-075

Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de DREUX géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de DREUX, sans changement de sa capacité totale de 55 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de DREUX géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de DREUX, sans changement de sa capacité totale de 55 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 17 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CCAS de DREUX géré par le Centre Communal d'Action Sociale à DREUX, d'une capacité totale de 55 places

VU le déménagement du SSIAD du CCAS de Dreux au 2 rue Henri Lefebvre à DREUX (28100)

CONSIDERANT QUE le déménagement du SSIAD du CCAS de DREUX ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de son fonctionnement

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est acté le changement d'adresse du SSIAD du CCAS de DREUX, désormais localisé au 2 rue Henri Lefebvre à DREUX (28100).

Le service reste autorisé pour une capacité inchangée de 55 places pour l'accompagnement de personnes âgées et de personnes présentant tous types de handicaps.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité du service dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de DREUX

N° FINESS : 28 000 223 9

Code statut juridique : 17 (centre communal d'action sociale)

Entité service : SSIAD du CCAS de DREUX

N° FINESS : 28 050 325 1

Adresse : 2 rue Henri Lefebvre, 28100 DREUX

Code catégorie service : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité totale de 55 places :

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 49 places

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences Personnes handicapées)

Capacité autorisée : 6 places

Les zones d'intervention du SSIAD pour chacun de ces triplets restent inchangées.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PA-PH28-075 enregistré le 20 mai 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-28-00011

ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-074

Portant autorisation de :

- **?** la transformation de 4 places d'hébergement permanent (HP) en 4 places d'hébergement temporaire (HT) au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN,

- **?** la création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 13 places au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN,

- **?** la diminution capacitaire de 80 places d'hébergement permanent et d'une nouvelle répartition des capacités sur les 3 sites de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHU),

portant la capacité globale autorisée de 366 places à 286 places réparties sur les 3 sites géographiques de l'EHPAD géré par le CHU d'Orléans.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de :

- la transformation de 4 places d'hébergement permanent (HP) en 4 places d'hébergement temporaire (HT) au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN,
- la création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 13 places au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN,
- la diminution capacitaire de 80 places d'hébergement permanent et d'une nouvelle répartition des capacités sur les 3 sites de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHU),
portant la capacité globale autorisée de 366 places à 286 places réparties sur les 3 sites géographiques de l'EHPAD géré par le CHU d'Orléans.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la santé publique

VU le Code des relations entre le public et l'administration

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint en date du 25 octobre 2023 portant autorisation de la mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD Les Ecureuils de SAINT JEAN DE BRAYE géré par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO), sans changement de sa capacité totale de 366 places

VU l'appel à candidatures relatif au dispositif d'hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation ou en cas de défaillance soudaine de l'aidant lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 décembre 2023

VU le dossier déposé par le CHU d'Orléans le 30 janvier 2024 sur la plateforme Démarches simplifiées en vue de la transformation de 4 places d'HP en 4 places d'HT pour réaliser de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH)

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 13 mars 2024

VU le courrier de réponse favorable sous réserve en date du 11 avril 2024 de l'ARS Centre-Val de Loire en vue de dédier les 4 places à l'HTSH

VU la vacance à hauteur de 80 places d'hébergement permanent sur les trois sites géographiques des EHPAD du CHU d'Orléans

VU le projet de redimensionnement du pôle personnes âgées transmis le 14 mars 2023 par le CHU d'Orléans

VU le courrier de réponse en date du 21 août 2023 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loiret apportant des précisions sur le projet de redimensionnement du CHU d'Orléans

VU le projet de création par le CHU d'Orléans d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 13 places pour la prise en charge des personnes âgées souffrant de troubles du comportement sévères

CONSIDERANT QUE le projet de transformation de 4 places d'HP en 4 places d'HT permet de répondre aux besoins du territoire et que les 4 places seront dédiées à l'HTSH

CONSIDERANT QUE le projet présenté par le CHUO de transformation de 4 places d'HP en 4 places d'HT répond aux exigences du cahier des charges relatif au dispositif d'HTSH

CONSIDERANT QUE le projet de création d'une UHR de 13 places répond aux besoins des personnes âgées souffrant de troubles du comportement sévères

CONSIDERANT QUE la vacance à hauteur de 80 places d'hébergement permanent sur les trois sites géographiques des EHPAD du CHU d'Orléans entraîne un déficit structurel faute d'activité

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CHU d'Orléans pour :

- la transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire sur le site de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN,
- la réduction capacitaire de 80 places permettant par redéploiement la création d'une UHR de 13 places sur le site de l'EHPAD Bois Fleuri à SARAN.

Ainsi, la capacité globale de l'établissement est portée de 366 places à 286 places réparties sur ses 3 sites géographiques comme suit :

- sur l'EHPAD Les Ecureuils à SAINT JEAN DE BRAYE (site principal - n° Finess ET : 45 001 045 9) : 73 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places,
- sur l'EHPAD Résidence Pierre Pagot à ORLEANS (site secondaire - n° Finess ET : 45 001 430 3) : 77 places (73 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places, et 4 places d'hébergement temporaire),
- sur l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN (site secondaire - n° Finess ET : 45 001 890 8) : 136 places (132 places d'hébergement permanent dont deux PASA de 14 places chacun, 4 places d'hébergement temporaire, un CRT ainsi que l'UHR de 13 places).

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la présente UHR suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CHU Orléans

N° FINESS : 45 000 008 8

Code statut juridique : 15 (établissement public régional d'hospitalisation)

Entité Etablissement (ET) principal : EHPAD Les Ecureuils

N° FINESS : 45 001 045 9

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : Rue de la Corne de Cerf, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 73 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 73 places habilitées à l'aide sociale

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement (ET) secondaire : EHPAD Pierre Pagot

N° FINESS : 45 001 430 3

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 21 rue Georges Pompidou, 45100 ORLEANS

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 77 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 73 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement (ET) secondaire : EHPAD Le Bois Fleuri

N° FINESS : 45 001 890 8

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 1160 rue Passe-Debout, 45770 SARAN

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 136 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 132 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Dont deux PASA de 14 places chacun soit 28 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Concernant le CRT :

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT reste inchangée.

Concernant l'UHR de 13 places :

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcée)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 mai 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA45-074 enregistré le 28 mai 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-02-00014

ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-081

Portant habilitation partielle à l'aide sociale de
l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » situé à LA
CHAPELLE-SAINT-MESMIN et géré par la SAS LES
BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » situé à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN et géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 4 février 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN géré par la SAS CHATEAU DU MARIAU, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY et portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, d'une capacité totale de 88 places

VU la demande formulée par la Directrice de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE », par courrier du 10 février 2026, concernant une habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à hauteur de 2 places sur les 88 places autorisées

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale conclue le 1^{er} juin 2026 entre le Conseil départemental du Loiret et l'EHPAD Korian Reflet de Loire

CONSIDERANT QUE l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » situé à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, est autorisé à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale à hauteur de 2 places sur les 88 places d'hébergement permanent autorisées dont il dispose, à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette autorisation est soumise à la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec le Département du Loiret.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale de l'établissement.

L'EHPAD reste donc autorisé jusqu'au 4 janvier 2032, sous réserve que les conditions de son autorisation demeurent remplies.

Le prochain renouvellement de cette autorisation sera subordonné notamment aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du

Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. Ces résultats devront être communiqués conformément à la programmation établie par le Département du Loiret et de l'ARS Centre-Val de Loire, en leur qualité d'autorités d'autorisation et de contrôle.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS (GROUPE KORIAN)

N° FINESS : 25 001 868 6

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN REFLET DE LOIRE

N° FINESS : 45 001 039 2

Adresse : 4 RUE DESCARTES, 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 88 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 75 places dont 2 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 13 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 02 juin 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA45-081 enregistré le 02 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-20-00012

ARRETE N° 2026-DOMS-PH18-072

Actant le changement de raison sociale des différents sites et portant autorisation de la modification des publics pris en charge par le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de l'UGECAM, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre, sans changement de sa capacité globale de 109 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement de raison sociale des différents sites et portant autorisation de la modification des publics pris en charge par le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de l'UGECAM, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre, sans changement de sa capacité globale de 109 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 202, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2025-DOMS-PH18-141 en date du 7 novembre 2025 portant autorisation de diversification des publics pris en charge par le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de l'UGECAM, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre, sans changement de sa capacité globale de 109 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028

VU les demandes de l'UGECAM en date des 19 janvier 2026, 06 et 30 mars 2026 sollicitant le changement de raison sociale des différents sites et la modification des publics pris en charge

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre pour le changement de raison sociale des différents sites et la modification des publics pris en charge par le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de l'UGECAM, sans changement de sa capacité globale de 109 places réparties sur 6 sites :

- Site principal : DAME de l'UGECAM – Le Chatelier, situé rue du Châtelier, 18400 SAINT FLORENT SUR CHER (n° Finess : 18 000 876 5) : 55 places,
- Site secondaire : DAME de l'UGECAM – PMO, situé 3 rue Paul Cravayat, 18000 BOURGES (n° FINESS : 18 000 121 6) : 20 places
- Site secondaire : DAME DE L'UGECAM - UEMA Maryse Bastié située 3 rue Louis Bréguet, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 000 964 9) : 7 places,
- Site secondaire : DAME DE L'UGECAM - UEMA Maurice Caron située rue des Pentecôtes, 18100 VIERZON (n° Finess : 18 001 049 8) : 7 places,
- Site secondaire : DAME DE L'UGECAM - DAR Jean Macé située Rue Hippolyte Boyer, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 001 056 3) : 10 places,

- Site secondaire : DAME DE L'UGECAM - DAR Bodin Zay située 10 rue Gérard Philippe, 18100 VIERZON (n° Finess : 18 001 085 2) : 10 places.

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), est autorisé pour accompagner et prendre en charge des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2025. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : UGECAM CENTRE

N° FINESS : 45 001 810 6

Statut juridique : 40 – Régime général Sécurité Sociale

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME DE L'UGECAM – LE CHATELIER

N° FINESS : 18 000 876 5

Adresse : Rue du Châtelier – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER
Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 13 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 42 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME DE L'UGECAM - PMO

N° FINESS : 18 000 121 6

Adresse : 3 rue Paul Cravayat, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 20 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME DE L'UGECAM - UEMA MARYSE BASTIE

N° FINESS : 18 000 964 9

Adresse : 3 Rue Louis Breguet - 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 7 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME DE L'UGECAM - UEMA MAURICE CARON

N° FINESS : 18 001 049 8

Adresse : Rue des Pentecôtes - 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 7 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME DE L'UGECAM - DAR JEAN MACE

N° FINESS : 18 001 056 3

Adresse : Rue Hyppolyte Boyer - 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 10 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME DE L'UGECAM - DAR BODIN ZAY

N° FINESS : 18 001 085 2

Adresse : 10 rue Gérard Philippe - 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 10 places

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie excepté pour les DAR et UEMA).

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH18-072 enregistré le 20 mai 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-20-00011

ARRETE N° 2026-DOMS-PH18-073

Actant le changement de raison sociale des différents sites et portant autorisation de la modification de la répartition des places au sein des sites du Dispositif d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) de l'UGECAM, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre, sans changement de sa capacité globale de 128 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement de raison sociale des différents sites et portant autorisation de la modification de la répartition des places au sein des sites du Dispositif d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) de l'UGECAM, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre, sans changement de sa capacité globale de 128 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 202, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH18-0373 en date du 29 novembre 2018 portant diminution de la capacité du SESSAD départemental de Bourges au bénéfice du DITEP et modification de l'autorisation de l'ITEP du Cher en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028

VU la demande de l'UGECAM en date du 3 mars 2026 sollicitant le changement de raison sociale des différents sites et la modification de la répartition des places

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre pour le changement de raison sociale des différents sites et la modification de la répartition des places au sein des sites du Dispositif d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) de l'UGECAM, sans changement de sa capacité globale de 128 places réparties sur 2 sites :

- Site principal : UGECAM – DITEP DU CHER : 86 places,
- Site secondaire : UGECAM – DITEP DU CHER – PMO : 42 places

L'établissement accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : UGECAM CENTRE

N° FINESS : 45 001 810 6

Statut juridique : 40 – Régime général Sécurité Sociale

ENTITE ETABLISSEMENT : UGECAM - DITEP DU CHER – Site principal

N° FINESS : 18 000 225 5

Adresse : 2 route d'Issoudun – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER

Code catégorie établissement : 186 (I.T.E.P.)

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : 23 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Code clientèle : 200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : 3 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : 60 places

ENTITE ETABLISSEMENT : UGECAM – DITEP DU CHER - PMO

N° FINESS : 18 000 874 0
Adresse : 3 rue Paul Cravayat, 18000 BOURGES
Code catégorie établissement : 186 (I.T.E.P.)

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : 42 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH18-073 enregistré le 20 mai 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-25-00011

ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-026

Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein de la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) Les Dauphins gérée par l'AGOCEMAS, sans modification de sa capacité totale 82 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein de la
MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) Les Dauphins
gérée par l'AGOCEMAS, sans modification de sa capacité totale 82 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2008-06-0049 du 30 mai 2008 portant extension de 74 à 82 places, demandée par monsieur le président de l'association (Acogemas) pour la construction de la maison d'accueil spécialisée « Les Dauphins » 36220 LUREUIL, à compter du 1^{er} janvier 2009

VU le CPOM 2024-2028 signé le 1^{er} février 2024 et son avenant signé le 12 juin 2025

CONSIDERANT QUE cette diversification des modalités d'accompagnement permet de répondre aux besoins des enfants et adolescents sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet s'effectue à coûts constants

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ACOGEMAS pour modifier la répartition des places au sein de la MAS Les Dauphins.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ACOGEMAS

N° FINESS : 36 000 066 5

Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 R.U.P

Etablissement établissement : MAS LES DAUPHINS

N° FINESS ET : 36 000 444 4

Adresse complète : Les Dauphins – 36220 LUREUIL

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique

Capacité autorisée : 26 places

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 500 – Polyhandicap

Capacité autorisée : 38 places

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 206 – Handicap psychique

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences PH

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 40 – Accueil temporaire avec hébergement

Code clientèle : 500 – Polyhandicap

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Code clientèle : 500 – Polyhandicap

Capacité autorisée : 1 place

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 février 2026,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2026-DOMS-PH36-026 enregistré le 25 février 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00011

ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-032

Portant autorisation de diversification des
modalités d'accueil au sein
du DAME Les Martinets géré par l'Association
Départementale des Parents et Amis de
Personnes Handicapées Mentales de l'Indre
(ADAPEI 36),
sans changement de la capacité totale de
l'établissement de 110 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de diversification des modalités d'accueil au sein du DAME Les Martinets géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), sans changement de la capacité totale de l'établissement de 110 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 février 2026

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH36-192 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 3 décembre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de prestation en milieu ordinaire du DAME Les Martinets géré par l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), portant la capacité totale de l'établissement de 103 à 110 places

CONSIDERANT QUE la diversification des modalités d'accueil permet de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet s'effectue à coût constant

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), pour diversifier les modalités d'accueil au sein du DAME Les Martinets.

La capacité totale du DAME Les Martinets reste fixée à 110 places réparties sur 4 sites de la manière suivante :

- Site principal de ST MAUR (FINESS 36 000 024 4) : 86 places
- Site secondaire Les Alizés de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 630 8) : 7 places
- Site secondaire (Ecole maternelle Jean Zay) de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 813 0) : 7 places
- Site secondaire (Ecole élémentaire Montaigne) de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 879 1) : 10 places

Le DAME reste autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif (excepté pour l'UEEA et l'UEMA) ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI L'ESPOIR

N° FINESS : 36 000 035 0

Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 R.U.P.

Etablissement établissement : DAME Les Martinets - Site Principal

N° FINESS : 36 000 024 4

Adresse complète : Route de Gireugne BP 256 - 36250 SAINT MAUR

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle

Capacité autorisée : 27 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 206 – Handicap psychique
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 207 – Handicap cognitif spécifique
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences PH (SAI)
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique
Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 206 – Handicap psychique
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 200 – Diff. Psychologiques avec troubles comportement
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 500 – Polyhandicap
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 207 – Handicap cognitif spécifique
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 011 – Handicap rare
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 010 – Tous types de déficience PH (SAI)
Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437- Troubles du spectre autistique
Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 500- Polyhandicap
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010- Tous types de déficiences PH
Capacité autorisée : 2 places

Etablissement établissement : DAME Les Martinets - Site Les Alizés

N° FINESS : 36 000 630 8

Adresse complète : 4 rue Eisenhower - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 188 - Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation
Code activité / fonctionnement : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Capacité autorisée : 7 places

Etablissement établissement : UEMA - Ecole Maternelle Jean Zay

N° FINESS : 36 000 813 0

Adresse complète : Rue Albert Aurier - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation

Code activité / fonctionnement : 16 - Prestation en Milieu Ordinaire

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Capacité autorisée : 7 places

Etablissement établissement : UEEA – Ecole élémentaire Montaigne

N° FINESS : 36 000 879 1

Adresse complète : 58 rue Montaigne - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation

Code activité / fonctionnement : 16 - Prestation en Milieu Ordinaire

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 avril 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH36-032 enregistré le 20 avril 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-10-00011

ARRETE N° 2026-DOMS-PH45-055

Portant autorisation de création d'un PASA de 12 places sur le site principal de l'EHPAD La Clairière à AMILLY et d'un deuxième PASA de 12 places sur le site secondaire La Cerisaie à AMILLY gérés par le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM), sans changement de la capacité globale de 290 places réparties sur 3 sites géographiques.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un PASA de 12 places sur le site principal de l'EHPAD La Clairière à AMILLY et d'un deuxième PASA de 12 places sur le site secondaire La Cerisaie à AMILLY gérés par le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM), sans changement de la capacité globale de 290 places réparties sur 3 sites géographiques.

Le Président du Conseil Départemental
et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'arrêté conjoint en date du 25 mars 2025 portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) par transformation de 22 places d'hébergement permanent de l'EHPAD La Clairière d'AMILLY sur son site La Cerisaie gérés par le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM), portant sa capacité globale de 312 à 290 places

VU l'intérêt manifesté par le CHAM en date du 13 août 2024 pour la création de deux PASA de 12 places sur deux sites géographiques de l'EHPAD La Cerisaie à AMILLY

VU les dossiers transmis le 30 septembre 2024 par le CHAM portant sur la création de deux PASA de 12 places sur deux sites géographiques de l'EHPAD La Cerisaie à AMILLY

CONSIDERANT QUE le projet permet de répondre aux besoins sur le territoire pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA

CONSIDERANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CHAM pour la création de deux PASA à compter du 15 mai 2025 :

- un PASA de 12 places sur le site principal La Clairière à AMILLY,
- un PASA de 12 places sur le site secondaire La Cerisaie à AMILLY.

L'EHPAD La Clairière reste autorisée pour une capacité globale 290 places réparties sur 3 sites géographiques comme suit :

- EHPAD La Clairière à AMILLY - site principal (n° Finess ET : 45 001 774 4) : 104 places d'hébergement permanent dont un PASA de 12 places,
- EHPAD La Cerisaie à AMILLY - site secondaire (n° Finess ET : 45 001 978 1) : 111 places d'hébergement permanent dont un PASA de 12 places, ainsi que le CRT,
- EHPAD Au Fil de l'Eau à MONTARGIS - site secondaire (n° Finess ET : 45 001 043 4) : 60 places d'hébergement permanent et 15 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant les deux PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CH AGGLOMERATION MONTARGOISE

N° FINESS : 45 000 010 4

Code statut juridique : 14 (établissement public intercommunal d'hospitalisation)

Entité Etablissement (ET) principal : EHPAD La Clairière

N° FINESS : 45 001 774 4

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Adresse : 658 rue des Bourgoins, BP 725, 45200 AMILLY

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 104 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 104 places habilitées à l'aide sociale

Dont le PASA de 12 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés PASA)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement (ET) secondaire : EHPAD La Cerisaie

N° FINESS : 45 001 978 1

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Adresse : 211 rue du Docteur Mandrot, 45200 AMILLY

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 111 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 111 places habilitées à l'aide sociale

Dont le PASA de 12 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés PASA)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT reste inchangée.

Entité Etablissement (ET) secondaire : EHPAD Au Fil de l'Eau

N° FINESS : 45 001 043 4

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Adresse : 13 rue du Port Saint-Roch, 45207 MONTARGIS CEDEX

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 75 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 10 juin 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PH45-055 enregistré le 10 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-30-00004

ARRETE N° 2026-DOS-097 accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention soins sans consentement

ARRETE

accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention soins sans consentement

FINESS EJ : 410000087

FINESS ET : 410000020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-233 du 26 septembre 2025 accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-452 du 31 décembre 2025 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-009 du 13 février 2026 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds

(articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2026 ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-023 du 5 mars 2026 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2025-DOS-233 accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour les mentions : psychiatrie de l'adulte, enfants et adolescents et périnatale ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la décision n° 2025-DOS-209 du 17 juillet 2025 portant poursuite de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention soins sans consentement par le CH de BLOIS (41) ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH BLOIS SIMONE VEIL (410000087) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie, pour la mention soins sans consentement, pour le CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;

- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter, dès la notification de la présente autorisation, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; qu'un délai de mise en conformité de deux ans à compter de la notification de l'autorisation est toutefois laissé aux établissements pour satisfaire aux conditions techniques de fonctionnement relatives aux locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Blois propose une offre de soins diversifiée comprenant des prises en charge en hospitalisation à temps partiel, un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel de groupe, ainsi que des activités de consultation assurées notamment par l'équipe de liaison et d'urgence intrahospitalière, le centre médico-psychologique, l'équipe de première intention, l'équipe de soins coordonnés ambulatoires à domicile et

l'équipe mobile psychiatrie précarité, en complément des dispositifs de réhabilitation psychosociale ;

CONSIDERANT que l'établissement a également développé le dispositif SOS Psy 41, reposant sur une régulation téléphonique et une prise en charge rapide des patients, en coordination avec les différentes structures, afin de fluidifier le parcours de soins ;

CONSIDERANT qu'une Équipe de Première Intention (EPI) a été mise en place afin de permettre une évaluation précoce et de prévenir les situations de crise ;

CONSIDERANT qu'il est attendu que le temps de psychiatre soit adapté à l'activité de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'une organisation territoriale des soins sans consentement est attendue ;

CONSIDERANT la convention de coopération existante entre les établissements de Loir-et-Cher autorisés en psychiatrie et l'accord cadre créant la fédération psychiatrique de territoire ; qu'un travail doit toutefois être engagé afin de renforcer la coopération entre les établissements ;

CONSIDERANT que les coopérations envisagées doivent être précisées et faire l'objet de contractualisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 10/06/2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020), pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la

santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-097

ANNEXES A L'ARRETE N° 2026-DOS-097

EJ : CH BLOIS SIMONE VEIL (410000087)

ET : CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places *
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	30
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0

* à date

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS

ET

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Blois (ET – 410012009)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	14	6 rue Guillaume Ribier 41000 BLOIS
CMP Adultes Blois (ET – 410012017)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		50 rue Florimond Robertet - 41000 BLOIS
CMP Adultes Antenne Mer (ET – 410012298)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		7 Impasse Saint Hilaire 41500 MER
CATTG Adultes Blois (ET – 410012033)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	10	4 bis rue du Gouffre 41000 BLOIS
USMP Maison d'arrêt Blois (ET – 410012025)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues		Maison d'arrêt de Blois, rue Marcel Paul 41000 BLOIS

* à date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-13-00009

ARRETE N°2025-DOMS-PA36-0143

Portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) SAINT JOSEPH à ECUEILLE, géré par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) SAINT JOSEPH à ECUEILLE, géré par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret no 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental n°2018-DOMS-PA36-0250/2018-D-2868 en date du 3 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « SAINT JOSEPH » à ECUEILLE, géré par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places

VU l'appel à candidatures lancé le 4 avril 2025 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées

VU le dossier de candidature déposé le 3 juillet 2025 par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD Saint-Joseph

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 2 octobre 2025

VU le courrier de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 04 novembre 2025 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département de l'Indre porté par l'EHPAD Saint Joseph à Ecueillé

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Maison Hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE pour mettre en œuvre un Centre de Ressources Territorial au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph à Ecueillé.

La capacité totale de la structure reste fixée à 67 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la mise en œuvre du CRT suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION « MAISON HOSPITALIERE SAINT JOSEPH »

N° FINESS : 36 000 056 6

Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non R.U.P)

Entité Etablissement : EHPAD SAINT JOSEPH

N° FINESS : 36 000 332 1

Adresse : 37 avenue de la Gare 36240 ECUEILLE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 67 places habilitées à l'aide sociale

Un Centre de Ressources Territorial (CRT) :

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

CC ECUEILLE-VALENCAY

ECUEILLE	LA VERNELLE	SELLES SUR NAHON
FONGUENAND	LANGE	VALENÇAY
FREDILLE	LUÇAY-LE-MALE	VEUIL
GEHEE	LYE	VICQ-SUR-NAHON
HEUGNES	PELLEVOISIN	VILLEGOUIN
JEU-MALOCHE	PREAUX	VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

CC LEVROUX-BOISCHAUT CHAMPAGNE

BAUDRES	FRANCILLON	VILLEGONGIS
BOUGES-LE-CHATEAU	LEVROUX	VINEUIL
BRETAGNE	MOULINS SUR CEPHONS	
BRION	ROUVRES-LES-BOIS	

CC CHABRIS-PAYS DE

BAZELLE

ANJOUIN	MENETOU SUR NAHON	ST CHRISTOPHE EN BAZELLE
BAGNEUX	ORVILLE	VAL-FOUZON
CHABRIS	POULAINES	
DUN-LE-POËLIER	SEMBLEÇAY	

CC CHAMPAGNE

BOISCHAUTS

AIZE	LA CHAMPENOISE	REBOURSIN
AMBRAULT	LA CHAPELLE ST LAURIAN	ST AUBIN
BOMMIERS	LINIEZ	ST AOUSTRILLE
BRIVES	LIZERAY	ST FLORENTIN
BUXEUIL	LUÇAY-LE-LIBRE	ST PIERRE DE JARDS
CHOUDAY	MENETREOLS-SOUS-VATAN	
CONDE	MEUNET SUR VATAN	ST VALENTIN
FONTENAY	MEUNET-PLANCHES	STE-FAUSTE
GIROUX	NEUVY-PAILLOUX	THIZAY
GUILLY	PRUNIER	VATAN
		VOUILLON

CC DU PAYS D'ISSOUDUN

DIOU	MIGNY	SEGRY
ISSOUDUN	PAUDY	ST GEORGES-SUR-ARNON
LES BORDES	REUILLY	STE LIZAIGNE

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges sis 2 cours Bugeaud CS 40410, 87011 LIMOGES cedex, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 février 2026

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

N°2025-DOMS-PA36-0143 enregistré le 13 février 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-24-00003

ARRETE N°2026-DOMS-CISAAP-0068

Portant modification de la composition de la
commission d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social (CISAAP)
pour la période 2026-2028 sur les projets
autorisés en application des articles L. 313-3 (b)
et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des
Familles

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (CISAAP) pour la période 2026-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-3 et R.313-1 à R.313-10

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et L.1432-1 et suivants

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, et en particulier à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n°2025-DOMS-CPPARS-0144 du 15 octobre 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire au titre des années 2026-2028

VU l'arrêté n°2025-DOMS-CISAAP-0073 du 12 juin 2025 portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) social ou médico-social pour la période 2025-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'arrêté n°2025-DOMS-CISAAP-0118 du 1^{er} août 2025 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) social ou médico-social pour la période 2025-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'avis du 9 juin 2026 de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Commission régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de la région Centre-Val de Loire désignant des représentants d'usagers

CONSIDERANT QUE la représentation des usagers s'inscrit dans le cadre de la démocratie sanitaire et suppose le recours à des représentants issus d'associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du Code de la santé publique

CONSIDERANT QUE les mouvements intervenus au sein de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire depuis le 1^{er} janvier 2026

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre de la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) pour les projets autorisés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en application du II-2° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont :

Présidente : Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;

3 représentants de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne du PEUTY	Monsieur Gérald NAULET
Madame Caroline JANVIER	Madame Catherine FAYET
Monsieur Rodolphe LEPROVOST	Monsieur Jean-Charles ROCHARD

4 représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux (CSMS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BEAUCHAMP, Présidente de France Alzheimer 37 Présidente de France Asso Santé CVL	Madame Christine BAISSIN, Membre de AFDOC Représentante France Asso Santé CVL
Monsieur Patrick BIGOT, Administrateur de l' ADAPEI 45 Représentant UNAPEI	Monsieur Jean-Marie AUROUZE, Président Délégué UNAFAM 45 Délégué régional UNAFAM CVL Représentant de France Asso Santé CVL
Monsieur Gérard CHABERT Membre de l'association APF France Handicap Représentant de France Asso Santé CVL	Mme Martine VANDERLEERCH Présidente Fédération autisme CVL Membre du bureau de l' UDAF 28
Monsieur Pascal MORANDI Membre de Vie Libre Représentant de France Asso Santé CVL	Mme Claire BOTTE Présidente de l' APLEAT-ACEP <i>(non mobilisable jusqu'à validation dossier d'agrément + formation)</i> l'APLEAT

ARTICLE 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) social ou médico-social avec voix consultative et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés par le président de la commission :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Johan PRIOU Directeur de l' URIOPSS Centre	Madame Maiwenn THOER LE BRIS Déléguée permanente à la Fédération Hospitalière de France Centre-Val-de-Loire (FHF-CVL)
Monsieur Jean-Marc BAUDEZ Représentant NEXEM (Axess)	Monsieur Nicolas CAVARD Délégué régional CVL Adjoint à la FEHAP (Axess)

ARTICLE 3: Le mandat de ces membres est de **trois ans**, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site <https://www.telerecours.fr/> .

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juin 2026,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N°2026-DOMS-CISAAP-0068 enregistré le 24 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-30-00005

ARRETE N°2026-DOS-098 accordant à la
CLINIQUE DE LA BORDE - COUR CHEVERNY,
l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie,
pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la
mention psychiatrie de l'adulte

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Accordant à la CLINIQUE DE LA BORDE - COUR CHEVERNY, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 410000467

FINESS ET : 410000277

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-236 du 30 septembre 2025 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie présentée par la CLINIQUE DE LA BORDE - COUR CHEVERNY, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention psychiatrie de l'adulte ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-452 du 31 décembre 2025 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-009 du 13 février 2026 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2026 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la CLINIQUE DE LA BORDE - COUR CHEVERNY (41000467) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour la CLINIQUE DE COUR CHEVERNY (41000277) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité de deux ans à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume

d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que, suite à la décision de rejet de sa demande d'autorisation lors de la précédente fenêtre dédiée à l'activité de psychiatrie, l'établissement a, en lien avec l'ARS, revu l'ensemble de son projet médical ;

CONSIDERANT que l'offre d'hospitalisation complète est appelée à évoluer dans le cadre d'un rééquilibrage progressif de l'offre visant à renforcer la gradation des prises en charge et le développement des alternatives à l'hospitalisation temps plein, selon une trajectoire définie et contractualisée avec l'ARS par voie d'avenant au CPOM signé en date du 30/06/2026 ;

CONSIDERANT que cet avenant décrivant l'évolution de l'offre de soins attendue pour la CLINIQUE DE LA BORDE - COUR CHEVERNY prévoit une diminution de la capacité d'hospitalisation en temps plein, une requalification partielle des prises en charge en gérontopsychiatrie, soins post-aigus et appartement thérapeutique, ainsi que le développement de l'activité ambulatoire via la création d'un centre de consultations pluridisciplinaires et le suivi à domicile ou en EHPAD ; et que l'autorisation est subordonnée à la réalisation de ces évolutions ;

CONSIDERANT que le promoteur dispose des personnels médicaux et paramédicaux nécessaires à la bonne pratique de l'activité ;

CONSIDERANT que la continuité des soins est organisée de manière à permettre à tout moment l'évaluation d'une situation clinique nécessitant une réponse rapide ; qu'elle repose sur une couverture médicale 24h/24 et 7j/7, permettant notamment la prise en charge urgente des patients hospitalisés et la gestion des situations imprévues concernant les patients suivis par l'établissement, y compris en dehors des horaires d'ouverture de l'hôpital de jour ;

CONSIDERANT que la clinique dispose de conventions de coopération avec d'autres structures du territoire ; que celles-ci devront faire l'objet d'une actualisation au regard des évolutions du projet médical ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 10/06/2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à la CLINIQUE DE LA BORDE - COUR CHEVERNY, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-098

ANNEXES A L'ARRETE N° 2026-DOS-098

**EJ : CLINIQUE DE LA BORDE - COUR CHEVERNY (410000467)
ET : CLINIQUE DE COUR CHEVERNY (410000277)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places *
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	107
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	30
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	/
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	/
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	0	0
Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	0	0

* *Capacitaire à date, ayant vocation à évoluer dans le cadre d'une démarche de transformation de l'établissement dans les 3 années à venir*

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-30-00006

ARRETE N°2026-DOS-099 accordant à la
CLINIQUE DE CHAILLES, l'autorisation d'activité
de soins de psychiatrie, pour le département du
Loir-et-Cher (41), pour la mention psychiatrie de
l'adulte

ARRETE

Accordant à la CLINIQUE DE CHAILLES, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 410000491

FINESS ET : 41000029

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-238 du 30 septembre 2025 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie présentée par la SA CLINIQUE DE CHAILLES, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention psychiatrie de l'adulte ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-452 du 31 décembre 2025 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-009 du 13 février 2026 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2026 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SA CLINIQUE DE CHAILLES (410000491) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour la CLINIQUE DE CHAILLES (410000293) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité de deux ans à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que, suite à la décision de rejet de sa demande d'autorisation lors de la précédente fenêtre dédiée à l'activité de psychiatrie, l'établissement a, en lien avec l'ARS, revu l'ensemble de son projet médical ;

CONSIDERANT que l'offre d'hospitalisation complète est appelée à évoluer dans le cadre d'un rééquilibrage progressif de l'offre visant à renforcer la gradation des prises en charge et le développement des alternatives à l'hospitalisation temps plein, selon une trajectoire définie et contractualisée avec l'ARS par voie d'avenant au CPOM signé en date du 30/06/2026 ;

CONSIDERANT que cet avenant décrivant l'évolution de l'offre de soins attendue pour la CLINIQUE DE CHAILLES prévoit une diminution de la capacité d'hospitalisation en temps plein en deux unités spécialisées garantissant une gradation des soins : une unité de Psychiatrie Générale et une unité dédiée au post Aigu ; l'augmentation des places de l'hôpital de jour par conversion totale des places d'hôpital de nuit ; et la création d'une MAS de 24 places organisée en 2 unités de 12 lits ; et que l'autorisation est subordonnée à la réalisation de ces évolutions ;

CONSIDERANT que le promoteur dispose des personnels médicaux et paramédicaux nécessaires à la bonne pratique de l'activité ; que des recrutements sont toutefois envisagés afin de permettre le fonctionnement de la MAS ;

CONSIDERANT que la clinique dispose de conventions de coopération avec d'autres structures du territoire ; que celles-ci devront faire l'objet d'une actualisation au regard des évolutions du projet médical ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 10/06/2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à la CLINIQUE DE CHAILLES, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-099

ANNEXES A L'ARRETE N° 2026-DOS-099

**EJ : SA CLINIQUE DE CHAILLES (410000491)
ET : CLINIQUE DE CHAILLES (410000293)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places *
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	101
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	10

** Capacitaire à date, ayant vocation à évoluer dans le cadre d'une démarche de transformation de l'établissement dans les 3 années à venir*

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-01-00001

ARRETE N°2026-DOS-102 portant
reconnaissance d'un besoin exceptionnel de
SMR gériatrique sur le territoire d'Eure-et-Loir et
fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour
les activités de soins et les équipements
matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26
du Code de la santé publique) de la région
Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du
1er août au 1er octobre 2026

ARRETE

Portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel de SMR gériatrique sur le territoire d'Eure-et-Loir et fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire **pour la période de dépôt du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2026**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6123-1 à R. 6123-212 et D. 6124-1 à D. 6124-501 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-026 portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-452 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT que le PRS 2023-2028 prévoit pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mention « gériatrie », un nombre maximum de 5 implantations sur le territoire d'Eure-et-Loir (28) ; que l'ensemble de ces implantations sont pourvues et qu'il n'y a donc plus d'implantation disponible sur ce territoire ;

CONSIDERANT l'arrêt programmé de la moitié du capacitaire du SMR gériatrique du CH de Chartres (environ 40 lits), lequel représente 24% de l'offre de SMR pour cette mention sur le département et 80% sur la communauté d'agglomération Chartres Métropole ; que cet arrêt constitue un impact majeur sur l'offre pour le territoire ;

CONSIDERANT l'impossibilité des autres établissements autorisés pour cette mention à augmenter leur capacitaire dans les mêmes proportions ;

CONSIDERANT que cette nouvelle implantation n'a pas vocation à augmenter le capacitaire existant de SMR gériatrique sur le département, mais uniquement à maintenir l'offre actuelle ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Un besoin exceptionnel est reconnu pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mention « gériatrie », pour le département d'Eure-et-Loir (28).

ARTICLE 2 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2026 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- **Soins médicaux et de réadaptation** (ANNEXE I)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01/07/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-102

ANNEXE I A L'ARRETE N° 2026-DOS-102

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MENTION ET/OU MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Cher (18)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	5	5	5	0
	Mention « locomoteur »	2	2	2	0
	Mention « système nerveux »	2	2	2	0
	Mention « cardio-vasculaire »	1	1	1	0
	Mention « pneumologie »	1	1	0	1
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	0	1
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	0	0	0	0
Mention « gériatrie »	4	4	4	0	
Eure-et-Loir (28)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	6	6	6	0
	Mention « locomoteur »	3	3	3	0
	Mention « système nerveux »	3	3	3	0
	Mention « cardio-vasculaire »	2	2	1	1
	Mention « pneumologie »	2	2	2	0
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	1	1	1	0
Mention « gériatrie »	5	6	5	1	
Indre (36)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	8	8	8	0
	Mention « locomoteur »	1	1	1	0
	Mention « système nerveux »	1	1	1	0
	Mention « cardio-vasculaire »	1	1	1	0
	Mention « pneumologie »	1	2	1	1*
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	1	1	1	0
Mention « gériatrie »	5	6	5	1*	

* Cette implantation correspond à une transformation de l'offre de publique/privée qui n'aura pas lieu.

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MENTION ET/OU MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Indre-et-Loire (37)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	3	3	3	0
	Mention « polyvalent »	6	6	6	0
	Mention « locomoteur »	3	3	3	0
	Mention « système nerveux »	2	2	2	0
	Mention « cardio-vasculaire »	1	1	1	0
	Mention « pneumologie »	1	1	1	0
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	0	0	0	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	1	1	1	0
	Mention « brûlés »	1	1	1	0
	Mention « conduites addictives »	2	3	2	1*
	Mention « gériatrie »	6	6	6	0
Loir-et-Cher (41)	Mention « enfants et adolescents »	1	1	1	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	8	8	8	0
	Mention « locomoteur »	2	2	2	0
	Mention « système nerveux »	3	3	3	0
	Mention « cardio-vasculaire »	2	2	2	0
	Mention « pneumologie »	2	2	2	0
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	0	0	0	0
	Mention « gériatrie »	4	4	4	0
Loiret (45)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	1	1	1	0
	Mention « polyvalent »	7	8	8	0
	Mention « locomoteur »	3	3	3	0
	Mention « système nerveux »	4	4	4	0
	Mention « cardio-vasculaire »	2	2	1	1
	Mention « pneumologie »	2	2	1	1
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	0	0	0	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	1	1	1	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	0	0	0	0
	Mention « gériatrie »	6	6	6	0

* Cette implantation correspond à une transformation désormais réalisée, elle est donc sans objet et n'a pas vocation à être sollicitée.

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-06-10-00010

2026 DD36 0023 arrêté modificatif arrêté
n°2026-DD36-0018-TS définissant les tours de
gardes TS 2ème semestre 2026 RAA

ARRETE

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2026-DD36-0018-TS définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres des secteurs de Châteauroux, Argenton-sur-Creuse, Buzançais-Valençay, La Châtre, Issoudun, Le Blanc pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2026

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles R6312-18 à R6312-23 ;

VU la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires complétée par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 ;

VU le décret n°2010-336 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame de BORT, en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires urgents la plus représentative sur le plan départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DD36-0038-OSMS du 25 novembre 2022 définissant la sectorisation de la garde ambulancière et validant le cahier des charges départemental organisant ses modalités d'application ;

VU l'arrêté n°2026-DD36-0018-TS du 12 février 2026 définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres des secteurs de Châteauroux, Argenton-sur-Creuse, Buzançais-Valençay, La Châtre, Issoudun, Le Blanc pour la période du 01/01/2026 au 30/06/2026 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS36-0004 du 7 octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire à Anne DU PEUTY en tant que Directrice Départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

CONSIDÉRANT les propositions de tableaux de garde transmis par l'Association Départementale des Transports Sanitaires Urgents de l'Indre (ADTSU) le 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du sous-comité des transports sanitaires du Comité de l'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports sanitaires, consultés le 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT que ce tableau est établi de manière à assurer, dans chaque secteur de garde, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences relatives aux transports sanitaires terrestres, en accord avec l'article R6312-21 du Code de santé publique ;

CONSIDÉRANT que toutes les entreprises de transport sanitaire sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ; que le présent tableau de garde ambulancière répond à ce principe de proportionnalité ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres est organisée pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2026 selon les listes ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du département de l'Indre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, rubrique "Recueil des Actes Administratifs".

Fait à Châteauroux, le 10 juin 2026
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé,
La directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n°2026-DD36-0023-TS

ANNEXE : TABLEAUX DE GARDE TUPH 2ème SEMESTRE 2026

1. SECTEUR CHÂTEAUROUX
2. SECTEUR ISSOUDUN
3. SECTEUR LE BLANC
4. SECTEUR VALENCAY / BUZANCAIS
5. SECTEUR ARGENTON JOUR
6. SECTEUR LA CHÂTRE JOUR
7. SECTEUR ARGENTON / LA CHÂTRE NUIT

SECTEUR CHÂTEAUROUX

SECTEUR CHATEAUROUX juillet 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/07/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
02/07/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
03/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
04/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
05/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
06/07/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
07/07/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
08/07/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
09/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
10/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
11/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
12/07/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
13/07/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
14/07/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
15/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
16/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
17/07/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
18/07/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
19/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
20/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
21/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
22/07/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
23/07/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
24/07/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
25/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
26/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
27/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
28/07/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
29/07/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
30/07/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
31/07/2026	ABSD	ABSD	ABSD	

SECTEUR CHATEAUROUX août 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
02/08/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
03/08/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
04/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
05/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
06/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
07/08/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
08/08/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
09/08/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
10/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
11/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
12/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
13/08/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
14/08/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
15/08/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
16/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
17/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
18/08/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
19/08/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
20/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
21/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
22/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
23/08/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
24/08/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
25/08/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
26/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
27/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
28/08/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
29/08/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
30/08/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
31/08/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	

SECTEUR CHATEAUROUX septembre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
02/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
03/09/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
04/09/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
05/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
06/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
07/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
08/09/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
09/09/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
10/09/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
11/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
12/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
13/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
14/09/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
15/09/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
16/09/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
17/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
18/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
19/09/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
20/09/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
21/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
22/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
23/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
24/09/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
25/09/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
26/09/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
27/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
28/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
29/09/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
30/09/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	

SECTEUR CHATEAUROUX octobre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/10/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
02/10/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
03/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
04/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
05/10/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
06/10/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
07/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
08/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
09/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
10/10/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
11/10/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
12/10/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
13/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
14/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
15/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
16/10/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
17/10/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
18/10/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
19/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
20/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
21/10/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
22/10/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
23/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
24/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
25/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
26/10/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
27/10/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
28/10/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
29/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
30/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
31/10/2026	ABSD	ABSD	ABSD	

SECTEUR CHATEAUROUX novembre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/11/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
02/11/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
03/11/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
04/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
05/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
06/11/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
07/11/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
08/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
09/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
10/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
11/11/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
12/11/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
13/11/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
14/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
15/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
16/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
17/11/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
18/11/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
19/11/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
20/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
21/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
22/11/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
23/11/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
24/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
25/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
26/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
27/11/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
28/11/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
29/11/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
30/11/2026	ABSD	ABSD	ABSD	

SECTEUR CHATEAUROUX décembre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
02/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
03/12/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
04/12/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
05/12/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
06/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
07/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
08/12/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
09/12/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
10/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
11/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
12/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
13/12/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
14/12/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
15/12/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
16/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
17/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
18/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
19/12/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
20/12/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
21/12/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
22/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
23/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
24/12/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	
25/12/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
26/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
27/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
28/12/2026	ABSD	ABSD	ABSD	
29/12/2026	LEBLANC	LEBLANC	LEBLANC	
30/12/2026	BRIFFAUT	BRIFFAUT	BRIFFAUT	
31/12/2026	LACOUR	LACOUR	LACOUR	

SECTEUR ISSOUDUN

SECTEUR ISSOUDUN juillet 2026			
DATE	06H-13H	20H-6H	
01/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
02/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
03/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
04/07/2026			
05/07/2026			
06/07/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
07/07/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
08/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
09/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
10/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
11/07/2026			
12/07/2026			
13/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
14/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
15/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
16/07/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
17/07/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
18/07/2026			
19/07/2026			
20/07/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
21/07/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
22/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
23/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
24/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
25/07/2026			
26/07/2026			
27/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
28/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
29/07/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
30/07/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
31/07/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	

SECTEUR ISSOUDUN août 2026			
DATE	06H-13H	20H-6H	
01/08/2026			
02/08/2026			
03/08/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
04/08/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
05/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
06/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
07/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
08/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN		
09/08/2026			
10/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
11/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
12/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
13/08/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
14/08/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
15/08/2026		LEBLANC_ISSOUDUN	
16/08/2026			
17/08/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
18/08/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
19/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
20/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
21/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
22/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN		
23/08/2026			
24/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
25/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
26/08/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
27/08/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
28/08/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
29/08/2026		LEBLANC_ISSOUDUN	
30/08/2026			
31/08/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	

SECTEUR ISSOUDUN septembre 2026			
DATE	06H-13H	20H-6H	
01/09/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
02/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
03/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
04/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
05/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN		
06/09/2026			
07/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
08/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
09/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
10/09/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
11/09/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
12/09/2026		LEBLANC_ISSOUDUN	
13/09/2026			
14/09/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
15/09/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
16/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
17/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
18/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
19/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN		
20/09/2026			
21/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
22/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P	
23/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	
24/09/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
25/09/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
26/09/2026		LEBLANC_ISSOUDUN	
27/09/2026			
28/09/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
29/09/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN	
30/09/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN	

SECTEUR ISSOUDUN octobre 2026		
DATE	06H-13H	20H-6H
01/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
02/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
03/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	
04/10/2026		
05/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
06/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
07/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
08/10/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
09/10/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
10/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
11/10/2026		
12/10/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
13/10/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
14/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
15/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
16/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
17/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	
18/10/2026		
19/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
20/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
21/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
22/10/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
23/10/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
24/10/2026		LEBLANC_ISSOUDUN
25/10/2026		
26/10/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
27/10/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
28/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
29/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
30/10/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
31/10/2026		

SECTEUR ISSOUDUN novembre 2026		
DATE	06H-13H	20H-6H
01/11/2026		
02/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
03/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
04/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
05/11/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
06/11/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
07/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
08/11/2026		
09/11/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
10/11/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
11/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
12/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
13/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
14/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	
15/11/2026		
16/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
17/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
18/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
19/11/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
20/11/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
21/11/2026		LEBLANC_ISSOUDUN
22/11/2026		
23/11/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
24/11/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
25/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
26/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
27/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
28/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	
29/11/2026		
30/11/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P

SECTEUR ISSOUDUN décembre 2026		
DATE	06H-13H	13H-20H
01/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
02/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
03/12/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
04/12/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
05/12/2026		LEBLANC_ISSOUDUN
06/12/2026		
07/12/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
08/12/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
09/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
10/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
11/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
12/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	
13/12/2026		
14/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
15/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
16/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
17/12/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
18/12/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
19/12/2026		LEBLANC_ISSOUDUN
20/12/2026		
21/12/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
22/12/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN
23/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
24/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
25/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
26/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	
27/12/2026		
28/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
29/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	ABSD_NEUVY_P
30/12/2026	LEBLANC_ISSOUDUN	LEBLANC_ISSOUDUN
31/12/2026	ABSD_NEUVY_P	LEBLANC_ISSOUDUN

SECTEUR LE BLANC

SECTEUR LE BLANC juillet 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/07/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	NEAU Marie-Rose	
02/07/2026	ABC	ABC	NEAU Marie-Rose	
03/07/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	
04/07/2026	ABC	LE NOC	BELABRAISES	
05/07/2026	ABC	LE NOC	BELABRAISES	
06/07/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	ABC	
07/07/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	
08/07/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	
09/07/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	
10/07/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	
11/07/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	
12/07/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	
13/07/2026	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES	
14/07/2026	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES	
15/07/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	
16/07/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	
17/07/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	
18/07/2026	LE NOC	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	
19/07/2026	LE NOC	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	
20/07/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	LE NOC	
21/07/2026	NEAU Marie-Rose	NEAU Marie-Rose	LE NOC	
22/07/2026	ABC	ABC	LE NOC	
23/07/2026	NEAU Marie-Rose	NEAU Marie-Rose	LE NOC	
24/07/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	
25/07/2026	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES	ABC	
26/07/2026	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES	ABC	
27/07/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	
28/07/2026	ABC	ABC	BLANCOISES ET DU CYGNE	
29/07/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	
30/07/2026	ABC	ABC	BLANCOISES ET DU CYGNE	
31/07/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	

SECTEUR LE BLANC août 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/08/2026	ABC	BELABRAISES	BELABRAISES	
02/08/2026	ABC	BELABRAISES	BELABRAISES	
03/08/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	
04/08/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	
05/08/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	
06/08/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	
07/08/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	LE NOC	
08/08/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	LE NOC	
09/08/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	LE NOC	
10/08/2026	ABC	ABC	BELABRAISES	
11/08/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	
12/08/2026	NEAU Marie-Rose	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES	
13/08/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	
14/08/2026	ABC	ABC	NEAU Marie-Rose	
15/08/2026	LE NOC	ABC	NEAU Marie-Rose	
16/08/2026	LE NOC	ABC	NEAU Marie-Rose	
17/08/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	
18/08/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	
19/08/2026	ABC	ABC	BELABRAISES	
20/08/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	
21/08/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	
22/08/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	ABC	
23/08/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	ABC	
24/08/2026	LE NOC	LE NOC	BLANCOISES ET DU CYGNE	
25/08/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	
26/08/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	
27/08/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	
28/08/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	
29/08/2026	BELABRAISES	LE NOC	BELABRAISES	
30/08/2026	BELABRAISES	LE NOC	BELABRAISES	
31/08/2026	NEAU Marie-Rose	NEAU Marie-Rose	ABC	

SECTEUR LE BLANC septembre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/09/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	
02/09/2026	LE NOC	LE NOC	ABC	
03/09/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	
04/09/2026	NEAU Marie-Rose	NEAU Marie-Rose	LE NOC	
05/09/2026	BELABRAISES	NEAU Marie-Rose	LE NOC	
06/09/2026	BELABRAISES	NEAU Marie-Rose	LE NOC	
07/09/2026	ABC	ABC	BELABRAISES	
08/09/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	
09/09/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	
10/09/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	
11/09/2026	ABC	ABC	BLANCOISES ET DU CYGNE	
12/09/2026	BELABRAISES	ABC	BLANCOISES ET DU CYGNE	
13/09/2026	BELABRAISES	ABC	BLANCOISES ET DU CYGNE	
14/09/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	LE NOC	
15/09/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	LE NOC	
16/09/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	LE NOC	
17/09/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	LE NOC	
18/09/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	
19/09/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES	
20/09/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES	
21/09/2026	LE NOC	LE NOC	NEAU Marie-Rose	
22/09/2026	ABC	ABC	NEAU Marie-Rose	
23/09/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	NEAU Marie-Rose	
24/09/2026	ABC	ABC	NEAU Marie-Rose	
25/09/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	
26/09/2026	ABC	LE NOC	BELABRAISES	
27/09/2026	ABC	LE NOC	BELABRAISES	
28/09/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	ABC	
29/09/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	
30/09/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	

SECTEUR LE BLANC octobre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/10/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
02/10/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
03/10/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
04/10/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
05/10/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
06/10/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
07/10/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
08/10/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
09/10/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
10/10/2026	LE NOC	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
11/10/2026	LE NOC	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
12/10/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	LE NOC	BELABRAISES
13/10/2026	NEAU Marie-Rose	NEAU Marie-Rose	LE NOC	BELABRAISES
14/10/2026	ABC	ABC	LE NOC	BELABRAISES
15/10/2026	NEAU Marie-Rose	NEAU Marie-Rose	LE NOC	BELABRAISES
16/10/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
17/10/2026	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
18/10/2026	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
19/10/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
20/10/2026	ABC	ABC	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
21/10/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
22/10/2026	ABC	ABC	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
23/10/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
24/10/2026	COA VAL DE L'INDRE	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
25/10/2026	COA VAL DE L'INDRE	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
26/10/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
27/10/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
28/10/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
29/10/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
30/10/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	LE NOC	BELABRAISES
31/10/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	LE NOC	BELABRAISES

SECTEUR LE BLANC novembre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/11/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	LE NOC	BELABRAISES
02/11/2026	ABC	ABC	BELABRAISES	BELABRAISES
03/11/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
04/11/2026	NEAU Marie-Rose	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES	BELABRAISES
05/11/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
06/11/2026	ABC	ABC	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES
07/11/2026	LE NOC	ABC	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES
08/11/2026	LE NOC	ABC	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES
09/11/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
10/11/2026	LE NOC	ABC	BELABRAISES	BELABRAISES
11/11/2026	LE NOC	ABC	BELABRAISES	BELABRAISES
12/11/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
13/11/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
14/11/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
15/11/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
16/11/2026	LE NOC	LE NOC	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
17/11/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
18/11/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
19/11/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
20/11/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
21/11/2026	BELABRAISES	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
22/11/2026	BELABRAISES	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
23/11/2026	NEAU Marie-Rose	NEAU Marie-Rose	ABC	BELABRAISES
24/11/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
25/11/2026	LE NOC	LE NOC	ABC	BELABRAISES
26/11/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
27/11/2026	NEAU Marie-Rose	NEAU Marie-Rose	LE NOC	BELABRAISES
28/11/2026	BELABRAISES	NEAU Marie-Rose	LE NOC	BELABRAISES
29/11/2026	BELABRAISES	NEAU Marie-Rose	LE NOC	BELABRAISES
30/11/2026	ABC	ABC	BELABRAISES	BELABRAISES

SECTEUR LE BLANC décembre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/12/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
02/12/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
03/12/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
04/12/2026	ABC	ABC	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
05/12/2026	BELABRAISES	ABC	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
06/12/2026	BELABRAISES	ABC	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES
07/12/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	LE NOC	BELABRAISES
08/12/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	LE NOC	BELABRAISES
09/12/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	LE NOC	BELABRAISES
10/12/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	LE NOC	BELABRAISES
11/12/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
12/12/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
13/12/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
14/12/2026	LE NOC	LE NOC	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES
15/12/2026	ABC	ABC	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES
16/12/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES
17/12/2026	ABC	ABC	NEAU Marie-Rose	BELABRAISES
18/12/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
19/12/2026	ABC	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
20/12/2026	ABC	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
21/12/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	ABC	BELABRAISES
22/12/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
23/12/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	ABC	BELABRAISES
24/12/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	ABC	BELABRAISES
25/12/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
26/12/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
27/12/2026	BELABRAISES	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
28/12/2026	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES
29/12/2026	LE NOC	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES
30/12/2026	BLANCOISES ET DU CYGNE	BLANCOISES ET DU CYGNE	BELABRAISES	BELABRAISES
31/12/2026	LE NOC	BELABRAISES	BELABRAISES	BELABRAISES

SECTEUR VALENCAY / BUZANCAIS

SECTEUR BUZANCAIS-VALENCAY juillet 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/07/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	
02/07/2026	PIGELET	METIVIER_V	ABC	
03/07/2026	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	ABC	
04/07/2026	POTTIER	METIVIER_V	COTTEBLANCHE	
05/07/2026	METIVIER_V	METIVIER_V	POTTIER	
06/07/2026	PIGELET	ABC	PIGELET	
07/07/2026	ABC	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
08/07/2026	COTTEBLANCHE	ABC	BERRY_AMBULANCES	
09/07/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	
10/07/2026	PIGELET	ABC	METIVIER_V	
11/07/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	PIGELET	
12/07/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	PIGELET	
13/07/2026	ABC	METIVIER_V	ABC	
14/07/2026	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	ABC	
15/07/2026	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	BERRY_AMBULANCES	
16/07/2026	POTTIER	ABC	COTTEBLANCHE	
17/07/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
18/07/2026	PIGELET	PIGELET	METIVIER_V	
19/07/2026	ABC	ABC	METIVIER_V	
20/07/2026	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	ABC	
21/07/2026	METIVIER_V	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	
22/07/2026	ABC	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
23/07/2026	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
24/07/2026	PIGELET	ABC	BERRY_AMBULANCES	
25/07/2026	METIVIER_V	POTTIER	ABC	
26/07/2026	METIVIER_V	METIVIER_V	ABC	
27/07/2026	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	METIVIER_V	
28/07/2026	ABC	METIVIER_V	COTTEBLANCHE	
29/07/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	
30/07/2026	PIGELET	ABC	METIVIER_V	
31/07/2026	ABC	COTTEBLANCHE	POTTIER	

SECTEUR BUZANCAIS-VALENCAY août 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/08/2026	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
02/08/2026	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
03/08/2026	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	ABC	
04/08/2026	METIVIER_V	POTTIER	ABC	
05/08/2026	METIVIER_V	ABC	COTTEBLANCHE	
06/08/2026	PIGELET	ABC	METIVIER_V	
07/08/2026	METIVIER_V	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	
08/08/2026	ABC	ABC	BERRY_AMBULANCES	
09/08/2026	PIGELET	PIGELET	BERRY_AMBULANCES	
10/08/2026	METIVIER_V	ABC	METIVIER_V	
11/08/2026	ABC	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	
12/08/2026	PIGELET	BERRY_AMBULANCES	ABC	
13/08/2026	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	PIGELET	
14/08/2026	COTTEBLANCHE	ABC	PIGELET	
15/08/2026	METIVIER_V	METIVIER_V	ABC	
16/08/2026	POTTIER	METIVIER_V	ABC	
17/08/2026	PIGELET	POTTIER	BERRY_AMBULANCES	
18/08/2026	ABC	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
19/08/2026	METIVIER_V	ABC	COTTEBLANCHE	
20/08/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	ABC	
21/08/2026	PIGELET	METIVIER_V	ABC	
22/08/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	
23/08/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	
24/08/2026	POTTIER	METIVIER_V	PIGELET	
25/08/2026	METIVIER_V	ABC	METIVIER_V	
26/08/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	
27/08/2026	ABC	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
28/08/2026	METIVIER_V	PIGELET	BERRY_AMBULANCES	
29/08/2026	PIGELET	PIGELET	POTTIER	
30/08/2026	ABC	ABC	COTTEBLANCHE	
31/08/2026	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	METIVIER_V	

SECTEUR BUZANCAIS-VALENCAY septembre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/09/2026	BERRY_AMBULANCES	ABC	METIVIER_V	
02/09/2026	PIGELET	METIVIER_V	ABC	
03/09/2026	ABC	BERRY_AMBULANCES	ABC	
04/09/2026	METIVIER_V	PIGELET	COTTEBLANCHE	
05/09/2026	METIVIER_V	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
06/09/2026	METIVIER_V	POTTIER	BERRY_AMBULANCES	
07/09/2026	PIGELET	ABC	PIGELET	
08/09/2026	ABC	METIVIER_V	POTTIER	
09/09/2026	PIGELET	ABC	COTTEBLANCHE	
10/09/2026	METIVIER_V	PIGELET	METIVIER_V	
11/09/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	
12/09/2026	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
13/09/2026	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
14/09/2026	METIVIER_V	COTTEBLANCHE	ABC	
15/09/2026	PIGELET	BERRY_AMBULANCES	ABC	
16/09/2026	BERRY_AMBULANCES	ABC	METIVIER_V	
17/09/2026	ABC	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	
18/09/2026	PIGELET	METIVIER_V	POTTIER	
19/09/2026	ABC	ABC	METIVIER_V	
20/09/2026	PIGELET	PIGELET	METIVIER_V	
21/09/2026	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	ABC	
22/09/2026	COTTEBLANCHE	PIGELET	BERRY_AMBULANCES	
23/09/2026	ABC	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
24/09/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
25/09/2026	BERRY_AMBULANCES	ABC	PIGELET	
26/09/2026	POTTIER	METIVIER_V	ABC	
27/09/2026	METIVIER_V	METIVIER_V	ABC	
28/09/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	
29/09/2026	ABC	ABC	METIVIER_V	
30/09/2026	POTTIER	PIGELET	COTTEBLANCHE	

SECTEUR BUZANCAIS-VALENCAY				
octobre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/10/2026	ABC	METIVIER_V	ABC	
02/10/2026	METIVIER_V	PIGELET	ABC	
03/10/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	PIGELET	
04/10/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	PIGELET	
05/10/2026	ABC	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	
06/10/2026	PIGELET	ABC	METIVIER_V	
07/10/2026	POTTIER	METIVIER_V	ABC	
08/10/2026	METIVIER_V	ABC	BERRY_AMBULANCES	
09/10/2026	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
10/10/2026	PIGELET	PIGELET	COTTEBLANCHE	
11/10/2026	ABC	ABC	POTTIER	
12/10/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	
13/10/2026	COTTEBLANCHE	ABC	METIVIER_V	
14/10/2026	ABC	METIVIER_V	PIGELET	
15/10/2026	METIVIER_V	PIGELET	ABC	
16/10/2026	PIGELET	ABC	BERRY_AMBULANCES	
17/10/2026	METIVIER_V	POTTIER	ABC	
18/10/2026	METIVIER_V	METIVIER_V	ABC	
19/10/2026	PIGELET	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
20/10/2026	COTTEBLANCHE	ABC	BERRY_AMBULANCES	
21/10/2026	METIVIER_V	PIGELET	COTTEBLANCHE	
22/10/2026	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	PIGELET	
23/10/2026	ABC	POTTIER	PIGELET	
24/10/2026	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	
25/10/2026	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	
26/10/2026	POTTIER	COTTEBLANCHE	ABC	
27/10/2026	PIGELET	METIVIER_V	ABC	
28/10/2026	METIVIER_V	ABC	COTTEBLANCHE	
29/10/2026	ABC	PIGELET	METIVIER_V	
30/10/2026	BERRY_AMBULANCES	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	
31/10/2026	ABC	ABC	BERRY_AMBULANCES	

SECTEUR BUZANCAIS-VALENCAY				
novembre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/11/2026	PIGELET	PIGELET	BERRY_AMBULANCES	
02/11/2026	METIVIER_V	ABC	METIVIER_V	
03/11/2026	ABC	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	
04/11/2026	BERRY_AMBULANCES	ABC	COTTEBLANCHE	
05/11/2026	METIVIER_V	POTTIER	ABC	
06/11/2026	PIGELET	METIVIER_V	ABC	
07/11/2026	METIVIER_V	METIVIER_V	PIGELET	
08/11/2026	POTTIER	METIVIER_V	PIGELET	
09/11/2026	ABC	PIGELET	BERRY_AMBULANCES	
10/11/2026	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
11/11/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	ABC	
12/11/2026	PIGELET	ABC	METIVIER_V	
13/11/2026	ABC	PIGELET	METIVIER_V	
14/11/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	ABC	
15/11/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	ABC	
16/11/2026	METIVIER_V	ABC	PIGELET	
17/11/2026	ABC	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
18/11/2026	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	COTTEBLANCHE	
19/11/2026	POTTIER	ABC	BERRY_AMBULANCES	
20/11/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	BERRY_AMBULANCES	
21/11/2026	PIGELET	PIGELET	METIVIER_V	
22/11/2026	ABC	ABC	METIVIER_V	
23/11/2026	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	PIGELET	
24/11/2026	METIVIER_V	ABC	PIGELET	
25/11/2026	ABC	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	
26/11/2026	PIGELET	BERRY_AMBULANCES	ABC	
27/11/2026	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	ABC	
28/11/2026	METIVIER_V	METIVIER_V	POTTIER	
29/11/2026	METIVIER_V	POTTIER	COTTEBLANCHE	
30/11/2026	ABC	PIGELET	METIVIER_V	

SECTEUR BUZANCAIS-VALENCAY				
décembre 2026				
DATE	06H-13H	13H-20H	20H-06H	
01/12/2026	PIGELET	ABC	METIVIER_V	
02/12/2026	ABC	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
03/12/2026	METIVIER_V	PIGELET	ABC	
04/12/2026	PIGELET	METIVIER_V	ABC	
05/12/2026	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
06/12/2026	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
07/12/2026	METIVIER_V	ABC	METIVIER_V	
08/12/2026	ABC	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	
09/12/2026	PIGELET	METIVIER_V	ABC	
10/12/2026	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	ABC	
11/12/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	POTTIER	
12/12/2026	ABC	ABC	METIVIER_V	
13/12/2026	PIGELET	PIGELET	METIVIER_V	
14/12/2026	ABC	METIVIER_V	COTTEBLANCHE	
15/12/2026	METIVIER_V	COTTEBLANCHE	BERRY_AMBULANCES	
16/12/2026	METIVIER_V	ABC	BERRY_AMBULANCES	
17/12/2026	PIGELET	POTTIER	ABC	
18/12/2026	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	ABC	
19/12/2026	POTTIER	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
20/12/2026	METIVIER_V	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	
21/12/2026	ABC	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	
22/12/2026	COTTEBLANCHE	METIVIER_V	PIGELET	
23/12/2026	METIVIER_V	ABC	COTTEBLANCHE	
24/12/2026	BERRY_AMBULANCES	PIGELET	METIVIER_V	
25/12/2026	POTTIER	ABC	METIVIER_V	
26/12/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	ABC	
27/12/2026	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	ABC	
28/12/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	METIVIER_V	
29/12/2026	PIGELET	ABC	METIVIER_V	
30/12/2026	ABC	METIVIER_V	PIGELET	
31/12/2026	METIVIER_V	BERRY_AMBULANCES	COTTEBLANCHE	

SECTEUR LA CHÂTRE JOUR

SECTEUR LA CHATRE - JOURNEE juillet 2026			
DATE	06H-13H	13H-20H	
01/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
02/07/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
03/07/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
04/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
05/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
06/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	ADC	
07/07/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
08/07/2026	ADC	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
09/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER	
10/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
11/07/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
12/07/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
13/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
14/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
15/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	ADC	
16/07/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
17/07/2026	ADC	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
18/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER	
19/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
20/07/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
21/07/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
22/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
23/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
24/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	ADC	
25/07/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
26/07/2026	ADC	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
27/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER	
28/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
29/07/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
30/07/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
31/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	LEBLANC P. SAS_la Châtre	

SECTEUR LA CHATRE - JOURNEE août 2026			
DATE	06H-13H	13H-20H	
01/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
02/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	ADC	
03/08/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
04/08/2026	ADC	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
05/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER	
06/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
07/08/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
08/08/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
09/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
10/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
11/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	ADC	
12/08/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
13/08/2026	ADC	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
14/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER	
15/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
16/08/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
17/08/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
18/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
19/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
20/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	ADC	
21/08/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
22/08/2026	ADC	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
23/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER	
24/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
25/08/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
26/08/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
27/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
28/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
29/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	ADC	
30/08/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
31/08/2026	ADC	LEBLANC P. SAS_la Châtre	

SECTEUR LA CHATRE - JOURNEE septembre 2026			
DATE	06H-13H	13H-20H	
01/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER	
02/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
03/09/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
04/09/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
05/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
06/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
07/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	ADC	
08/09/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
09/09/2026	ADC	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
10/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER	
11/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
12/09/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
13/09/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
14/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
15/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
16/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	ADC	
17/09/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
18/09/2026	ADC	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
19/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER	
20/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
21/09/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
22/09/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
23/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
24/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
25/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	ADC	
26/09/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
27/09/2026	ADC	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
28/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER	
29/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	BARNABE	
30/09/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS_la Châtre	

SECTEUR LA CHATRE - JOURNEE octobre 2026		
DATE	06H-13H	13H-20H
01/10/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
02/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre
03/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
04/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	ADC
05/10/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
06/10/2026	ADC	LEBLANC P. SAS la Châtre
07/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER
08/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
09/10/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS la Châtre
10/10/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
11/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre
12/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
13/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	ADC
14/10/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
15/10/2026	ADC	LEBLANC P. SAS la Châtre
16/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER
17/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
18/10/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS la Châtre
19/10/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
20/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre
21/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
22/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	ADC
23/10/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
24/10/2026	ADC	LEBLANC P. SAS la Châtre
25/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER
26/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
27/10/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS la Châtre
28/10/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
29/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre
30/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
31/10/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	ADC

SECTEUR LA CHATRE - JOURNEE novembre 2026		
DATE	06H-13H	13H-20H
01/11/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
02/11/2026	ADC	LEBLANC P. SAS la Châtre
03/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER
04/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
05/11/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS la Châtre
06/11/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
07/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre
08/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
09/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	ADC
10/11/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
11/11/2026	ADC	LEBLANC P. SAS la Châtre
12/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER
13/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
14/11/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS la Châtre
15/11/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
16/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre
17/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
18/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	ADC
19/11/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
20/11/2026	ADC	LEBLANC P. SAS la Châtre
21/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER
22/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
23/11/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS la Châtre
24/11/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
25/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre
26/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
27/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	ADC
28/11/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
29/11/2026	ADC	LEBLANC P. SAS la Châtre
30/11/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER

SECTEUR LA CHATRE - JOURNEE décembre 2026		
DATE	06H-13H	13H-20H
01/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
02/12/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS la Châtre
03/12/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
04/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre
05/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
06/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	ADC
07/12/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
08/12/2026	ADC	LEBLANC P. SAS la Châtre
09/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER
10/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
11/12/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS la Châtre
12/12/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
13/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre
14/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
15/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	ADC
16/12/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
17/12/2026	ADC	LEBLANC P. SAS la Châtre
18/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER
19/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
20/12/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS la Châtre
21/12/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
22/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre
23/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
24/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	ADC
25/12/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
26/12/2026	ADC	LEBLANC P. SAS la Châtre
27/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	PASQUET-PUYBERTIER
28/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	BARNABE
29/12/2026	PASQUET-PUYBERTIER	LEBLANC P. SAS la Châtre
30/12/2026	BARNABE	LEBLANC P. SAS la Châtre
31/12/2026	LEBLANC P. SAS la Châtre	LEBLANC P. SAS la Châtre

SECTEUR ARGENTON JOUR

SECTEUR ARGENTON-SUR-CREUSE JOURNEE juillet 2026		
DATE	06H-13H	13H-20H
01/07/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
02/07/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
03/07/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
04/07/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
05/07/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
06/07/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
07/07/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
08/07/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
09/07/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
10/07/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
11/07/2026	EGUZON	ALPHA LAURENT
12/07/2026	EGUZON	ALPHA LAURENT
13/07/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
14/07/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
15/07/2026	ALPHA LAURENT	EGUZON
16/07/2026	ALPHA LAURENT	EGUZON
17/07/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
18/07/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
19/07/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
20/07/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
21/07/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
22/07/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
23/07/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
24/07/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
25/07/2026	ARGENTONNAISE-A	EGUZON
26/07/2026	ARGENTONNAISE-A	EGUZON
27/07/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
28/07/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
29/07/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
30/07/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
31/07/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT

SECTEUR ARGENTON-SUR-CREUSE JOURNEE août 2026		
DATE	06H-13H	13H-20H
01/08/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
02/08/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
03/08/2026	ARGENTONNAISE-A	EGUZON
04/08/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
05/08/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
06/08/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
07/08/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
08/08/2026	ALPHA LAURENT	EGUZON
09/08/2026	ALPHA LAURENT	EGUZON
10/08/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
11/08/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
12/08/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
13/08/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
14/08/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
15/08/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
16/08/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
17/08/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ALPHA LAURENT
18/08/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ALPHA LAURENT
19/08/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
20/08/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
21/08/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
22/08/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
23/08/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
24/08/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
25/08/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
26/08/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
27/08/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
28/08/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
29/08/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
30/08/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
31/08/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT

SECTEUR ARGENTON-SUR-CREUSE JOURNEE septembre 2026		
DATE	06H-13H	13H-20H
01/09/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
02/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
03/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
04/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ALPHA LAURENT
05/09/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
06/09/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
07/09/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
08/09/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
09/09/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A
10/09/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
11/09/2026	ARGENTONNAISE-A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
12/09/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
13/09/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
14/09/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
15/09/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
16/09/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
17/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
18/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
19/09/2026	ARGENTONNAISE-A	EGUZON
20/09/2026	ARGENTONNAISE-A	EGUZON
21/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
22/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISE-A
23/09/2026	ALPHA LAURENT	EGUZON
24/09/2026	ARGENTONNAISE-A	EGUZON
25/09/2026	ARGENTONNAISE-A	EGUZON
26/09/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
27/09/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISE-A
28/09/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
29/09/2026	ARGENTONNAISE-A	ALPHA LAURENT
30/09/2026	EGUZON	ARGENTONNAISE-A

SECTEUR ARGENTON-SUR-CREUSE JOURNEE octobre 2026		
DATE	06H-13H	13H-20H
01/10/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
02/10/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ALPHA LAURENT
03/10/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
04/10/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
05/10/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
06/10/2026	EGUZON	ARGENTONNAISES_A
07/10/2026	EGUZON	ARGENTONNAISES_A
08/10/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
09/10/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
10/10/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
11/10/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
12/10/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
13/10/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
14/10/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
15/10/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
16/10/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
17/10/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
18/10/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
19/10/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
20/10/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
21/10/2026	EGUZON	ALPHA LAURENT
22/10/2026	EGUZON	ALPHA LAURENT
23/10/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
24/10/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
25/10/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
26/10/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
27/10/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
28/10/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
29/10/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
30/10/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
31/10/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A

SECTEUR ARGENTON-SUR-CREUSE JOURNEE novembre 2026		
DATE	06H-13H	13H-20H
01/11/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
02/11/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
03/11/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
04/11/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
05/11/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
06/11/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
07/11/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
08/11/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
09/11/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
10/11/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
11/11/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
12/11/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
13/11/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
14/11/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
15/11/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
16/11/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
17/11/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
18/11/2026	EGUZON	ARGENTONNAISES_A
19/11/2026	EGUZON	ARGENTONNAISES_A
20/11/2026	ALPHA LAURENT	SAINT MARCEL BERRY TAXI
21/11/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
22/11/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
23/11/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ALPHA LAURENT
24/11/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ALPHA LAURENT
25/11/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
26/11/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
27/11/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
28/11/2026	EGUZON	ARGENTONNAISES_A
29/11/2026	EGUZON	ARGENTONNAISES_A
30/11/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT

SECTEUR ARGENTON-SUR-CREUSE JOURNEE décembre 2026		
DATE	06H-13H	13H-20H
01/12/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
02/12/2026	ALPHA LAURENT	EGUZON
03/12/2026	ALPHA LAURENT	EGUZON
04/12/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
05/12/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
06/12/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
07/12/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
08/12/2026	ARGENTONNAISES_A	SAINT MARCEL BERRY TAXI
09/12/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
10/12/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
11/12/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
12/12/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
13/12/2026	ARGENTONNAISES_A	EGUZON
14/12/2026	EGUZON	ARGENTONNAISES_A
15/12/2026	EGUZON	ARGENTONNAISES_A
16/12/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
17/12/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
18/12/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
19/12/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
20/12/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
21/12/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
22/12/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
23/12/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
24/12/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
25/12/2026	ALPHA LAURENT	ARGENTONNAISES_A
26/12/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
27/12/2026	ARGENTONNAISES_A	ALPHA LAURENT
28/12/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
29/12/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	ARGENTONNAISES_A
30/12/2026	ALPHA LAURENT	EGUZON
31/12/2026	ALPHA LAURENT	EGUZON

SECTEUR ARGENTON / LA CHÂTRE NUIT

SECTEUR ARGENTON/LA CHATRE NUIT juillet 2026		20H-06H
DATE		
01/07/2026	ADC	
02/07/2026	ALPHA LAURENT	
03/07/2026	ALPHA LAURENT	
04/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
05/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
06/07/2026	ARGENTONNAISE-A	
07/07/2026	ARGENTONNAISE-A	
08/07/2026	BARNABE	
09/07/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
10/07/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
11/07/2026	ARGENTONNAISE-A	
12/07/2026	ARGENTONNAISE-A	
13/07/2026	ALPHA LAURENT	
14/07/2026	ALPHA LAURENT	
15/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
16/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
17/07/2026	BARNABE	
18/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
19/07/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
20/07/2026	EGUZON	
21/07/2026	EGUZON	
22/07/2026	ARGENTONNAISE-A	
23/07/2026	ARGENTONNAISE-A	
24/07/2026	PASQUET-PUYBERTIER	
25/07/2026	ALPHA LAURENT	
26/07/2026	ALPHA LAURENT	
27/07/2026	ARGENTONNAISE-A	
28/07/2026	ARGENTONNAISE-A	
29/07/2026	ARGENTONNAISE-A	
30/07/2026	EGUZON	
31/07/2026	EGUZON	

SECTEUR ARGENTON/LA CHATRE NUIT août 2026		20H-06H
DATE		
01/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
02/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
03/08/2026	ALPHA LAURENT	
04/08/2026	BARNABE	
05/08/2026	ARGENTONNAISE_A	
06/08/2026	ARGENTONNAISE_A	
07/08/2026	ALPHA LAURENT	
08/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
09/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
10/08/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
11/08/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
12/08/2026	PASQUET-PUYBERTIER	
13/08/2026	BARNABE	
14/08/2026	ARGENTONNAISE_A	
15/08/2026	ARGENTONNAISE_A	
16/08/2026	ARGENTONNAISE_A	
17/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
18/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
19/08/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
20/08/2026	ALPHA LAURENT	
21/08/2026	ALPHA LAURENT	
22/08/2026	BARNABE	
23/08/2026	ADC	
24/08/2026	EGUZON	
25/08/2026	EGUZON	
26/08/2026	ARGENTONNAISE_A	
27/08/2026	ARGENTONNAISE_A	
28/08/2026	ARGENTONNAISE_A	
29/08/2026	EGUZON	
30/08/2026	EGUZON	
31/08/2026	ARGENTONNAISE_A	

SECTEUR ARGENTON/LA CHATRE NUIT septembre 2026		20H-06H
DATE		
01/09/2026	ARGENTONNAISES_A	
02/09/2026	ARGENTONNAISES_A	
03/09/2026	ALPHA LAURENT	
04/09/2026	ADC	
05/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
06/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
07/09/2026	ARGENTONNAISES_A	
08/09/2026	ARGENTONNAISES_A	
09/09/2026	BARNABE	
10/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
11/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
12/09/2026	EGUZON	
13/09/2026	EGUZON	
14/09/2026	ADC	
15/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
16/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
17/09/2026	ALPHA LAURENT	
18/09/2026	BARNABE	
19/09/2026	ALPHA LAURENT	
20/09/2026	ALPHA LAURENT	
21/09/2026	ARGENTONNAISES_A	
22/09/2026	ARGENTONNAISES_A	
23/09/2026	ARGENTONNAISES_A	
24/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
25/09/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
26/09/2026	PASQUET-PUYBERTIER	
27/09/2026	BARNABE	
28/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
29/09/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
30/09/2026	ARGENTONNAISES_A	

SECTEUR ARGENTON/LA CHATRE NUIT		20H-06H
DATE	octobre 2026	
01/10/2026	ARGENTONNAISES_A	
02/10/2026	ADC	
03/10/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
04/10/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
05/10/2026	PASQUET-PUYBERTIER	
06/10/2026	BARNABE	
07/10/2026	ALPHA LAURENT	
08/10/2026	ARGENTONNAISES_A	
09/10/2026	ARGENTONNAISES_A	
10/10/2026	EGUZON	
11/10/2026	EGUZON	
12/10/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
13/10/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
14/10/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
15/10/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
16/10/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
17/10/2026	ALPHA LAURENT	
18/10/2026	ALPHA LAURENT	
19/10/2026	ARGENTONNAISES_A	
20/10/2026	ARGENTONNAISES_A	
21/10/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
22/10/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
23/10/2026	ALPHA LAURENT	
24/10/2026	BARNABE	
25/10/2026	ALPHA LAURENT	
26/10/2026	EGUZON	
27/10/2026	EGUZON	
28/10/2026	ARGENTONNAISES_A	
29/10/2026	ARGENTONNAISES_A	
30/10/2026	ARGENTONNAISES_A	
31/10/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	

SECTEUR ARGENTON/LA CHATRE NUIT		20H-06H
DATE	novembre 2026	
01/11/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
02/11/2026	BARNABE	
03/11/2026	ALPHA LAURENT	
04/11/2026	ADC	
05/11/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
06/11/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
07/11/2026	ARGENTONNAISES_A	
08/11/2026	ARGENTONNAISES_A	
09/11/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
10/11/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
11/11/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
12/11/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
13/11/2026	EGUZON	
14/11/2026	EGUZON	
15/11/2026	EGUZON	
16/11/2026	ALPHA LAURENT	
17/11/2026	ALPHA LAURENT	
18/11/2026	ARGENTONNAISES_A	
19/11/2026	ARGENTONNAISES_A	
20/11/2026	BARNABE	
21/11/2026	ARGENTONNAISES_A	
22/11/2026	ARGENTONNAISES_A	
23/11/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
24/11/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
25/11/2026	PASQUET-PUYBERTIER	
26/11/2026	ALPHA LAURENT	
27/11/2026	ALPHA LAURENT	
28/11/2026	ARGENTONNAISES_A	
29/11/2026	ARGENTONNAISES_A	
30/11/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	

SECTEUR ARGENTON/LA CHATRE NUIT		20H-06H
DATE	décembre 2026	
01/12/2026	SAINT MARCEL BERRY TAXI	
02/12/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
03/12/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
04/12/2026	PASQUET-PUYBERTIER	
05/12/2026	ARGENTONNAISES_A	
06/12/2026	ARGENTONNAISES_A	
07/12/2026	ALPHA LAURENT	
08/12/2026	BARNABE	
09/12/2026	EGUZON	
10/12/2026	EGUZON	
11/12/2026	ADC	
12/12/2026	ALPHA LAURENT	
13/12/2026	PASQUET-PUYBERTIER	
14/12/2026	ALPHA LAURENT	
15/12/2026	ARGENTONNAISES_A	
16/12/2026	ARGENTONNAISES_A	
17/12/2026	BARNABE	
18/12/2026	ALPHA LAURENT	
19/12/2026	ARGENTONNAISES_A	
20/12/2026	ARGENTONNAISES_A	
21/12/2026	EGUZON	
22/12/2026	EGUZON	
23/12/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
24/12/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
25/12/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
26/12/2026	ARGENTONNAISES_A	
27/12/2026	ARGENTONNAISES_A	
28/12/2026	ALPHA LAURENT	
29/12/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
30/12/2026	LEBLANC P. SAS_la Châtre	
31/12/2026	ARGENTONNAISES_A	